

PRISE EN CHARGE À 100 % DES VÉHICULES POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Une transformation structurelle pour la filière du dispositif médical

Le 1^{er} décembre 2025, la France a franchi un cap inédit en Europe puisque la prise en charge intégrale des fauteuils roulants ou véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) par l'Assurance maladie est, en effet, devenue effective. **Cette réforme reconfigure en profondeur le modèle économique, réglementaire et organisationnel de la filière des dispositifs médicaux concernés.**



Historique. Tel est l'adjectif qui revient sur toutes les lèvres pour qualifier la réforme de la prise en charge des VPH. Mais pour les industriels, les distributeurs et les prestataires, si cette réforme représente une opportunité majeure de développement, elle constitue également un défi d'adaptation systémique. « *Jusqu'ici, les patients étaient parfois obligés de faire un choix économique plutôt que de choisir le produit réellement adapté à leurs besoins. C'est pour eux un changement majeur* », souligne Régis Opfermann, vice-président des affaires commerciales chez Invacare et président du groupe sectoriel VPH, Lits et Aides Techniques du Snitem.

LA FIN D'UN PARCOURS DU COMBATTANT

Avant la réforme, l'accès à un fauteuil roulant reposait sur un empilement de financeurs (Assurance maladie, mutuelles, maisons départementales des personnes handicapées, collectivités, CCAS), générant délais, incertitudes et restes à charge parfois considérables. « *C'était un véritable parcours du combattant !* », confirme Régis Opfermann. Avec la réforme, c'en est fini de cet inextricable écheveau puisqu'elle instaure un guichet unique, l'Assurance maladie, ce qui supprime à la fois l'avance de frais et la fragmentation des démarches.

Par ricochet, le parcours patient s'en trouve sécurisé. De même, la généralisation du tiers payant intégral réduit drastiquement les délais de paiement pour les entreprises du secteur. « *Auparavant, les délais cumulés pouvaient atteindre 30 à 60 jours, ce qui a pu créer de vraies difficultés de trésorerie, voire des dépôts de bilan par le passé* », explique Régis Opfermann. Désormais, les versements des CPAM s'effectueront, grâce à la télétransmission, sous sept jours. Cette sécurisation financière constitue l'un des bénéfices structurels majeurs de la réforme pour les acteurs du dispositif médical.

UNE RÉFORME AU LONG COURS

Cette réforme ne s'est pas construite dans l'urgence. C'est au contraire l'aboutissement de plus de vingt ans de tentatives, d'interruptions et de relances. « *Le projet a commencé au début des années 2000, avec plusieurs tentatives avortées si bien que l'annonce du Président Emmanuel Macron en 2023 a surpris tout le monde, parce que plus personne n'y croyait vraiment* », se souvient Régis Opfermann. Mazhoura Aït Mebarek, responsable sectorielle au Snitem, confirme cette dynamique contrariée côté négociations industrielles : « *Des discussions ont commencé en 2021, ensuite marquées par des "stop-and-go" jusqu'en 2023. L'accélération réelle a eu lieu en 2024 et 2025, avec la publication de l'ensemble des textes réglementaires* ».



© ADOBE STOCK



Pour **Malika Boubékeur**, conseillère nationale au sein d'APF France handicap, le remboursement des fauteuils roulants à 100 % est une énorme avancée. Cette réforme est-elle pour autant un aboutissement ou doit-elle marquer un point de départ, notamment pour d'autres appareillages destinés aux personnes âgées ou en situation de handicap ? Elle s'exprime dans le nouvel épisode du podcast du *Snitem Info* !

<https://www.snitem.fr/actualites-et-evenements/actualites-du-dm-et-de-la-sante/le-podcast-du-snitem-info-240/>



UNE NOMENCLATURE REFONDÉE

La réforme repose, en outre, sur une refonte profonde de la nomenclature, désormais alignée sur l'état de l'art technologique. Cette évolution s'est traduite par une hausse des niveaux de remboursement, mais aussi par un renforcement des exigences techniques. « *La nomenclature était très ancienne. Il y a eu un toilettage profond et il n'est pas anormal que des exigences plus élevées accompagnent des remboursements nettement supérieurs* », pointe Régis Opfermann. Pour les fabricants, cela a impliqué une mise à jour parfois massive des gammes. « *Pris isolément, les changements techniques induits ne sont pas majeurs, mais leur accumulation a représenté un vrai challenge industriel* », poursuit-il.

DES ENJEUX OPÉRATIONNELS MAJEURS

La conformité aux exigences de la nomenclature conditionne désormais l'accès au remboursement. Le rôle du Centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés (CERAH) a donc, sur ce point, été central dans le déploiement : « *Celui-ci s'est vraiment mobilisé si bien que le goulot d'étranglement que nous redoutions ne s'est pas produit grâce à une forte accélération en fin de parcours* », souligne Mazhouda Aït Mebarek. Certaines tensions ont néanmoins eu lieu autour des codes individuels LPP, parfois attribués très tardivement : « *Nous avons reçu certains codes le vendredi à 16 h pour un déploiement le lundi matin, c'était vraiment du "just in time"* », se souvient Régis Opfermann.

Par ailleurs, le succès de la réforme crée mécaniquement une demande différée, accumulée pendant plus de deux ans. « *Depuis son annonce, beaucoup d'utilisateurs ont en effet attendu son déploiement* », rappelle Régis Opfermann. Il va y avoir un embouteillage chez les prescripteurs,

puis chez les distributeurs, avant d'arriver chez les fabricants ». La question des équipes pluridisciplinaires prescriptrices des fauteuils les plus techniques est également identifiée comme un point de tension durable.

UNE RÉFORME ENCORE INCOMPLÈTE

Enfin, si le remboursement intégral des fauteuils roulants constitue une véritable victoire, les acteurs de la filière soulignent « *les angles morts persistants, notamment sur les aides techniques hors VPH (douche, toilettes, bain...) pour lesquelles le remboursement est aujourd'hui nul ou presque* », pointe Régis Opfermann. De fait, Mazhouda Aït Mebarek rappelle que cette extension était déjà identifiée dans les travaux publics antérieurs : « *Le rapport Denormandie-Chevalier de 2020⁽¹⁾ et les annonces sur le "100 % autonomie" prévoient l'intégration progressive des aides techniques. C'est clairement la suite logique* ».

En attendant, la réforme de la prise en charge des VPH illustre une méthode de travail renouvelée entre pouvoirs publics, industriels, distributeurs et associations. « *C'est un bel exemple de co-construction, de négociation et d'échanges constructifs entre les fabricants, représentés par le Snitem, et les pouvoirs publics (autorités de tutelle, cabinets ministériels...)* », souligne Mazhouda Aït Mebarek.

(1) Rapport du Dr Philippe Denormandie et de Cécile Chevalier, chargée de mission à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), intitulé « *Des aides techniques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées : une réforme structurelle indispensable* ». Il propose des pistes pour améliorer le recours des personnes âgées et des personnes handicapées aux aides techniques.